



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 030-213000037-20261002-DEC202669-AU



Réf. : DEC2026 - 69

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – CHAUVIN Anthony.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée le 21 juillet 2026 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par M. Anthony CHAUVIN, enregistrée sous le numéro 2603517-1, demandant l'annulation de l'arrêté de PC n° 03000326 00005 et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans un délai de deux mois.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 21/10/2026

**Pour le Maire et par délégation de pouvoir
Maryline POUGENC, Adjointe municipale**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 030-213000037-20261002-DEC202669-AU

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif ID : 030-213000037-20261002-DEC202669-AU l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).